|  |
| --- |
| **MARCHE PUBLIC DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES**  **MARCHE PUBLIC n° 2026014**  **CAHIER DES CLAUSES PARTICULIÈRES (CCP)**  **Valant acte d’engagement**  **Le pouvoir adjudicateur :**  CENTRE NATIONAL DU CINEMA ET DE L’IMAGE ANIMEE (CNC)  291 boulevard Raspail  75675 PARIS Cedex 14  **Objet du Marché public :**  Etude sur le rapport des jeunes à la fiction audiovisuelle  **Codes CPV :**  79311000-7 Services d'études.  **Informations budgétaires :**  Enveloppe : Fonctionnement  Destination : A641  Code service : DE408  **Annexes**  Annexe 0 : Compléments au CCP-AE  Annexe 1 : Prestations attendues  Annexe 2 : Rythme de paiement  Annexe 3 : Propriété des documents  Annexe 4 : Prix du marché public |

**SOMMAIRE**

[Article 1 - CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DU MARCHE 4](#_Toc222309744)

[1.1 Objet du Marché public 4](#_Toc222309745)

[1.2 Allotissement 4](#_Toc222309746)

[1.3 Procédure du marché 4](#_Toc222309747)

[1.4 Forme et montant du Marché public 4](#_Toc222309748)

[1.5 Durée du Marché public 4](#_Toc222309749)

[1.6 Prestations attendues 4](#_Toc222309750)

[1.7 Secret professionnel 4](#_Toc222309751)

[Article 2 - REPRESENTANTS DES PARTIES 5](#_Toc222309752)

[2.1 Représentation du pouvoir adjudicateur 5](#_Toc222309753)

[2.2 Représentation du Titulaire 5](#_Toc222309754)

[Article 3 - DOCUMENTS CONTRACTUELS 5](#_Toc222309755)

[Article 4 - MODALITES DE VERIFICATION DES PRESTATIONS 5](#_Toc222309756)

[Article 5 - CESSION DE DROIT 5](#_Toc222309757)

[Article 6 - PRIX DU MARCHE 5](#_Toc222309758)

[6.1 Forme des prix 5](#_Toc222309759)

[6.2 Prix 5](#_Toc222309760)

[6.3 Contenu des prix 5](#_Toc222309761)

[Article 7 - MODALITES DE PAIEMENT 6](#_Toc222309762)

[7.1 Avance 6](#_Toc222309763)

[7.2 Acompte 6](#_Toc222309764)

[7.3 Rythme des paiements 6](#_Toc222309765)

[7.4 Présentation des demandes de paiement 6](#_Toc222309766)

[7.4.1 Facturation dématérialisée 6](#_Toc222309767)

[7.4.2 Facturation papier 6](#_Toc222309768)

[7.5 Paiement et retard de paiement 7](#_Toc222309769)

[Article 8 - PENALITES POUR RETARD 7](#_Toc222309770)

[Article 9 - CESSION ET NANTISSEMENT 7](#_Toc222309771)

[Article 10 - RESILIATION 7](#_Toc222309772)

[Article 11 - SOUS-TRAITANTS 7](#_Toc222309773)

[Article 12 - PIECES ET ATTESTATIONS A FOURNIR 7](#_Toc222309774)

[**12.1** **Assurance** 7](#_Toc222309775)

[**12.2** **Dispositif de vigilance (Article D. 8222-5 du code du travail)** 7](#_Toc222309776)

[**12.3** **Dispositif d’alerte (Article L. 8222-6 du code du travail)** 8](#_Toc222309777)

[**12.4** **Liste nominative du personnel étranger** 8](#_Toc222309778)

[**12.5** **Obligations en matière de détachement des travailleurs** 8](#_Toc222309779)

[Article 13 - DIFFERENDS ET LITIGES 8](#_Toc222309780)

[Article 14 - DISPOSITIONS DIVERSES 8](#_Toc222309781)

[14.1 Nantissements ou cessions de créances 8](#_Toc222309782)

[14.2 Désignation, adresse, numéro de téléphone du comptable assignataire 9](#_Toc222309783)

[Article 15 - ENGAGEMENT DU TITULAIRE 9](#_Toc222309784)

[15.1 Identification du Titulaire (ou du mandataire en cas de groupement d’opérateur économique) 9](#_Toc222309785)

[15.1 Identification membres en cas de groupement d’opérateur économique 9](#_Toc222309786)

[15.2 Compte à créditer 9](#_Toc222309787)

[15.3 Offre du candidat 10](#_Toc222309788)

[15.4 Signature du titulaire 10](#_Toc222309789)

[Article 16 - SIGNATURE DU CNC 10](#_Toc222309790)

[Article 17 - DEROGATIONS AU CCAG-PI 11](#_Toc222309791)

[ANNEXE 1 : PRESTATIONS ATTENDUES 12](#_Toc222309792)

[**1.** **Lot 1 : Etude qualitative** 14](#_Toc222309793)

[**2.** **Lot 2 :**  **Etude quantitative** 16](#_Toc222309794)

[ANNEXE 2 : RYTHME DE PAIEMENT 17](#_Toc222309795)

[ANNEXE 3 : PROPRIETE DES DOCUMENTS 18](#_Toc222309796)

[**1)** **Identification des droits cédés** 18](#_Toc222309797)

[**2)** **Modes d’exploitation des droits cédés** 18](#_Toc222309798)

[**a.** **Le droit de reproduction** 18](#_Toc222309799)

[**b.** **Le droit de représentation** 18](#_Toc222309800)

[**c.** **Le droit d'adaptation** 18](#_Toc222309801)

[**d.** **Le droit d'utilisation secondaire** 18](#_Toc222309802)

[**3)** **Lieu de l’exploitation** 18](#_Toc222309803)

[**4)** **Durée de l’exploitation** 19](#_Toc222309804)

[**5)** **Exclusivité et utilisation par le titulaire** 19](#_Toc222309805)

[**6)** **Citation des sources** 19](#_Toc222309806)

|  |  |
| --- | --- |
| **ENTRE,**  Le Centre national du cinéma et de l’image animée, |  |
| situé au 291 boulevard Raspail, 75675 Paris cedex 14, |  |

Ci-après dénommé « **le CNC »** ou «**le Centre »** d’une part,

**Et**

L’opérateur économique défini à l’article 15.1 du présent CCP-AE,

Ci-après dénommée **« le titulaire »** d’autre part,

Il est convenu ce qui suit.

# CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DU MARCHE

## Objet du Marché public

Le présent marché a pour objet une étude sur le rapport des jeunes à la fiction audiovisuelle.

## Allotissement

Le marché public est alloti comme suit :

* Lot 1 : Etude qualitative
* Lot 2 : Etude quantitative

Les candidats peuvent présenter une offre pour un ou plusieurs lots.

## Procédure du marché

Le marché est passé selon une procédure adaptée en application des articles R. 2123-1-1°, R. 2123-4, R. 2123-5 et R. 2131-12 du Code de la commande publique.

## Forme et montant du Marché public

Le marché public prend la forme d’un marché ordinaire à prix forfaitaire.

## Durée du Marché public

Pour chaque lot, le marché public débute à compter de sa date de notification si celle-ci est ultérieure et prend fin à la suite de l’admission du dernier livrable attendu.

A titre informatif, la durée d’exécution des prestations est estimée à 6 mois.

## Prestations attendues

Les prestations attendues figurent en annexe 1 du présent CCP-AE.

## Secret professionnel

Le titulaire s’engage à respecter le secret le plus absolu sur toutes les informations transmises par le CNC, à l’exclusion de celles considérées comme étant du domaine public ou que le titulaire aurait pu obtenir légalement d’un tiers.

Le titulaire doit informer ses sous-traitants des obligations de confidentialité et des mesures de sécurité qui s’imposent à lui pour l’exécution du marché public. Il doit s’assurer du respect de ces obligations par ses sous-traitants.

# REPRESENTANTS DES PARTIES

## Représentation du pouvoir adjudicateur

La directrice des études des statistiques et de la prospective assure le suivi de l'exécution du présent Marché public dans la limite des délégations de signatures consenties par le Président du CNC.

Le CNC notifie toute modification de l'interlocuteur au Titulaire.

## Représentation du Titulaire

Le Titulaire désigne, dès la Notification du marché un interlocuteur habilité à le représenter auprès du CNC pour les besoins de l'exécution du marché.

Le Titulaire s'engage à informer, sans délai, le CNC de toute modification d'interlocuteur désigné.

# DOCUMENTS CONTRACTUELS

Les pièces constitutives du Marché public sont, par ordre de priorité décroissante :

* Le présent cahier des clauses particulières valant acte d’engagement (CCP-AE) et ses annexes ;
* Le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de prestations intellectuelles – approuvé par l’arrêté interministériel du 30 mars 2021 (JORF n°0078 du 1 avril 2021) - « CCAG-PI », modifié, disponible à l’adresse suivante :

<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000043310613/2023-01-05/>

* L’offre technique et financière du Titulaire.

L’exemplaire du Marché public conservé par le CNC fait seul foi. Les conditions générales de vente du Titulaire sont inapplicables.

# MODALITES DE VERIFICATION DES PRESTATIONS

Il est fait application du CCAG-PI.

# CESSION DE DROIT

Par dérogation à l’article 35 du CCAG-PI, le titulaire cède aux CNC les droits de propriété intellectuelle associés aux résultats dans les conditions définies à l’annexe 3 du présent CCP-AE ou dans son offre selon le choix fait à l’article 16 du CCP-AE

# PRIX DU MARCHE

## Forme des prix

Le Marché public est traité à prix forfaitaire ferme et définitif.

## Prix

Le prix du présent marché public est défini dans l’annexe 4 du présent CCP-AE.

## Contenu des prix

En précision de l’article 10.1.3 du CCAG-PI, le prix est réputé comprendre toutes les charges fiscales, parafiscales ou autres frappant obligatoirement la prestation, à l’exclusion de la TVA et tient compte, de manière générale de toutes les dépenses nécessaires à l’exécution des prestations, notamment :

* Des frais de personnel quels qu’ils soient (y compris les heures supplémentaires, les charges sociales, assurances diverses) ;
* Des marges pour risques et marges bénéficiaires ;
* Des frais d’assurance ;
* De tous frais de déplacement, d'hébergement ou de restauration des personnels du Titulaire et des intervenants nécessaires à l'exécution des prestations ;
* De la cession des droits de propriété intellectuelle.

Les frais résultants d’un ajournement ou du rejet des prestations sont à la charge du Titulaire.

# MODALITES DE PAIEMENT

## Avance

Sauf à y avoir renoncé, le titulaire a droit au paiement d’une avance du montant défini en annexe 2 du présent CCP-AE. Le montant de l’avance est intégralement remboursé dès que le montant des prestations exécutées atteint 75 % du montant toutes taxes comprises du marché.

## Acompte

Le Titulaire à droit au paiement d’acomptes dans les conditions définies aux articles R. 2191-20 à R. 2191-22 du Code de la commande publique.

## Rythme des paiements

Le cas échéant, il est fait application de l’échéancier de paiement figurant à l’annexe 2 du présent CCP-AE.

## Présentation des demandes de paiement

Les factures sont établies en un (1) original. Elles doivent être conformes au prix du Marché public tel qu’indiqué en annexe 4 du présent CCP-AE.

Chaque facture porte, outre les mentions légales, les mentions suivantes :

* Le numéro du Marché public ;
* La date ;
* La nature de la demande de paiement (demande de paiement pour solde ou demande d’acompte…) ;
* La description des prestations ;
* Le montant total en € HT ;
* Le montant de la TVA ;
* Le montant en € TTC.

Du montant de cette facture, qui fait apparaître la valeur totale des prestations, est déduit, le cas échéant, le montant des avances et des acomptes versés ainsi que les pénalités.

### Facturation dématérialisée

En application de l’article L2192-1 du code de la commande publique (CCP), le titulaire et le cas échéant, ses sous-traitants admis au paiement direct, transmettent leurs factures sous forme électronique.

En application de l’article L2192-5 du CCP, la transmission des factures s’effectue via une solution mutualisée, mise à disposition par l'Etat et dénommée “ portail public de facturation ”. Ce portail internet est mis à disposition des émetteurs à l'adresse suivante : [**https://chorus-pro.gouv.fr**](https://chorus-pro.gouv.fr/)

A titre informatif, plus de précisions sur le portail Chorus Pro et ses fonctionnalités, sont disponibles en consultant le site internet : [**https://communaute-chorus-pro.finances.gouv.fr**](https://communaute-chorus-pro.finances.gouv.fr)**.**

Les factures électroniques comportent les mentions obligatoires prévues à l’article D2192-2 du CCP.

### Facturation papier

Dans le cas où le Titulaire n’est pas soumis à l’obligation de dématérialisation des factures, celles-ci sont envoyées à l’adresse suivante :

|  |
| --- |
| Centre national du cinéma et de l’image animée  Agence comptable – Service facturier  291 boulevard Raspail  75675 PARIS Cedex 14 |

## Paiement et retard de paiement

Le paiement est effectué par virement administratif dans un délai global maximum de trente (30) jours en application de l’article R. 2192-10 du Code de la commande publique, à compter de la réception de la demande de paiement ou à compter de la date de réception des Prestations si celle-ci est ultérieure, en application de l’article R. 2192-17 du Code de la commande publique.

Le défaut de paiement dans le délai prévu ci-dessus fait courir de plein droit, et sans autre formalité, des intérêts moratoires ainsi qu’une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement au bénéfice du Titulaire, conformément aux articles R. 2192-31 à R. 2192-36 du Code de la commande publique.

1. **PENALITES POUR RETARD**

Par dérogation à l’article 14.1 du CCAG-PI, en cas de non-respect des délais prévus au marché, le Titulaire encourt, sans mise en demeure préalable, les pénalités suivantes :

* En cas de non-respect de la date fixée pour la remise des données : 100 € par jour de retard ;
* En cas de non-respect des autres échéances fixées dans le planning définitif ou d’un commun accord entre le CNC et le Titulaire : 50 € par jour de retard.

Le montant des pénalités dues par le titulaire est apprécié chaque trimestre.

Par dérogation à l’article 14.1.3 du CCAG-PI, le Titulaire est exonéré des pénalités dont le montant total ne dépasse pas 200 € par trimestre.

Plafonnement des pénalités : en application de l’article 14.1.2 du CCAG-PI, le montant total des pénalités de retard applicables ne saurait excéder 10 % du montant total du marché.

# CESSION ET NANTISSEMENT

Le Marché public peut faire l’objet d’une cession ou d’un nantissement dans les conditions définies aux articles R. 2191-46 à R. 2191-63 du Code de la commande publique.

# RESILIATION

En application de l’article 27 du CCAG-PI, le CNC peut faire procéder par un tiers à l’exécution des prestations prévues par le Marché public, aux frais et risques du Titulaire, soit en cas d’inexécution par ce dernier d’une prestation qui, par sa nature, ne peut souffrir d’aucun retard, soit en cas de résiliation du Marché public prononcée pour faute du Titulaire.

# SOUS-TRAITANTS

Le titulaire peut sous-traiter l’exécution de certaines parties du présent marché public à condition d’avoir obtenu du CNC l’acceptation de chaque sous-traitant et l’agrément de ses conditions de paiement dans les conditions fixées aux articles R. 2193-1 et suivants du Code de la commande publique.

# PIECES ET ATTESTATIONS A FOURNIR

* 1. **Assurance**

Le Titulaire doit justifier qu'il est Titulaire d'une assurance couvrant les responsabilités découlant des principes dont s'inspirent les articles 1792 et suivants du Code civil.

Il s'engage, sur toute demande faite par les services du CNC ou en cas de modification des conditions de sa police d'assurance, à communiquer une attestation de souscription de la police d'assurance en cours de validité, dans un délai de quinze (15) jours.

* 1. **Dispositif de vigilance (Article D. 8222-5 du code du travail)**

Le Titulaire s’engage à fournir tous les six (6) mois à compter de la notification du Marché public et jusqu’à la fin de l’exécution de celui-ci, les pièces et attestations sur l’honneur prévues à l’article D. 8222-5 ou D. 8222-7 du code du travail. A défaut, le Marché public peut être résilié.

* 1. **Dispositif d’alerte (Article L. 8222-6 du code du travail)**

Si dans le cadre du dispositif d’alerte prévu à l’article L. 8222-6 du code du travail, le Titulaire ne s’acquitte pas des formalités mentionnées aux articles L. 8221-3 à L. 8221-5 du code du travail, le CNC enjoint aussitôt au Titulaire de faire cesser la situation délictuelle.

Le Titulaire a deux (2) mois à compter de cette mise en demeure pour apporter la preuve de la fin de la situation délictuelle, sans quoi, à l’issue de ces deux (2) mois, le Marché public peut être résilié sans indemnité, aux frais et risques du Titulaire.

* 1. **Liste nominative du personnel étranger**

Conformément à l’article D. 8254-2 du code du travail, le Titulaire s’engage à remettre au CNC, avant tout début d’exécution, la liste nominative des salariés étrangers soumis à l’autorisation de travail prévue à l’article L. 5221-2 et affectés à la réalisation des Prestations objet du Marché public. Cette liste, établie à partir du registre du personnel, précise pour chaque salarié :

* sa date d’embauche,
* sa nationalité,
* le type et le numéro d’ordre du titre valant autorisation de travail.

En cas de non-respect de ces dispositions et après mise en demeure restée infructueuse le Marché public peut être résilié pour faute du Titulaire.

* 1. **Obligations en matière de détachement des travailleurs**

Tout Titulaire établi hors de France qui détache temporairement des salariés sur le territoire national est soumis à des obligations spécifiques fixées par les articles L. 1261-1 à L. 1265-1 et R. 1261-1 à D. 1265-1 code du travail.

Il doit notamment adresser une déclaration, préalablement au détachement, à l’inspection du travail du lieu où débute la Prestation et désigner un représentant de l’entreprise sur le territoire national, chargé d’assurer la liaison avec les agents de contrôle compétents pendant la durée de la Prestation.

À cet effet, et conformément à l’article R. 1263-12 du code du travail, le Titulaire adresse au CNC, le cas échéant, avant le début de chaque détachement d’un ou de plusieurs salariés, les deux (2) documents suivants :

* une copie de la déclaration de détachement transmise à l’unité territoriale de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation du travail et de l’emploi,
* une copie du document désignant son représentant sur le territoire national.

En application de l’article L. 1262-4-1 du code du travail, le CNC vérifie que le Titulaire qui détache des salariés a bien adressé une déclaration, préalablement au détachement, à l’inspection du travail et désigné un représentant sur le territoire national.

# DIFFERENDS ET LITIGES

En cas de litige, la loi française est seule applicable. Pour tout différend qui s’élèverait entre les parties et s’il ne peut être obtenu un accord amiable, la juridiction compétente est le Tribunal Administratif de Paris.

# DISPOSITIONS DIVERSES

## Nantissements ou cessions de créances

Personne habilitée à donner les renseignements prévus aux articles R. 2191-60 et R. 2191-61 du Code de la commande publique :

M. Arthur Nguyen

Chef du service du budget du CNC,

CENTRE NATIONAL DU CINEMA ET DE L’IMAGE ANIMEE

291 boulevard Raspail

75675 Paris Cedex 14

Arthur.nguyen@cnc.fr

Tel. : 01 44 34 38 25

## Désignation, adresse, numéro de téléphone du comptable assignataire

M. l’Agent comptable du CNC

CENTRE NATIONAL DU CINEMA ET DE L’IMAGE ANIMEE

291 boulevard Raspail

75675 Paris Cedex 14

yves.dame@cnc.fr

Tél. : 01 44 34 37 92

Fax. : 01 44 34 37 25

# ENGAGEMENT DU TITULAIRE

## Identification du Titulaire (ou du mandataire en cas de groupement d’opérateur économique)

|  |  |
| --- | --- |
|  | |
| **Dénomination sociale :** |  | |
| **Nom commercial :** |  | |
| **Adresse du siège :** |  | |
| **Adresse de l’établissement** *(si différent du siège)* **:** |  | |
| **Téléphone :** |  | |
| **Courriel :** |  | |
| **SIRET\* :** |  | |
|  | |

## Identification membres en cas de groupement d’opérateur économique

Ajouter des lignes si nécessaire.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
|  | |  | |
| **Co-traitant** | **Identification** *(Raison sociale, adresse, n° de SIRET, n° de téléphone, courriel)* | | **Montant des prestations réalisées en €HT** | |
| **Co-traitant 1** |  | |  | |
| **Co-traitant 2** |  | |  | |
| **Co-traitant 3** |  | |  | |
|  |  | |  | |
|  |  | |  | |
|  |  | |  | |
|  | |  | |

## Compte à créditer

Compte (s) à créditer : *(Joindre un ou des relevé(s) d’identité bancaire ou postal.)*

* Nom de l’établissement bancaire :
* Numéro de compte :
* Numéro IBAN :

## Offre du candidat

**L’offre du candidat est présentée pour le ou les lots suivants** :

**Lot 1 : Etude qualitative**

Le titulaire cède au CNC les droits de propriété intellectuelle afférents aux résultats :

Dans les conditions définies dans son offre

Dans les conditions définies dans l’annexe 3 du présent CCP-AE

Le titulaire renonce au bénéfice de l’avance :

|  |  |
| --- | --- |
| OUI | NON |

**Lot 2 : Etude quantitative**

Le titulaire cède au CNC les droits de propriété intellectuelle afférents aux résultats :

Dans les conditions définies dans son offre

Dans les conditions définies dans l’annexe 3 du présent CCP-AE

Le titulaire renonce au bénéfice de l’avance :

|  |  |
| --- | --- |
| OUI | NON |

## Signature du titulaire

|  |  |
| --- | --- |
| **Représentant du Titulaire**  Nom :  Prénom :  Qualité : | **Signature** |

# SIGNATURE DU CNC

Le visa de la mission de contrôle général économique et financier est requis pour les marchés publics d’un montant égal ou supérieur à 40 000 €HT.

Le CNC complète l’annexe 0 lors de la signature du marché. Elle précise le cas échéant les lots retenus par le CNC.

|  |  |
| --- | --- |
| **Pour la Mission de contrôle général économique et financier,**  Nom : GUITTON  Prénom : Vincent  Qualité : Contrôleur général | **Date :**  **Signature** |
| **Pour le CNC,**  Nom :  Prénom :  Qualité : | **Date :**  **Signature** |

# DEROGATIONS AU CCAG-PI

|  |  |
| --- | --- |
| **Article du présent CCP** | **Article auquel il est fait dérogation dans le CCAG-PI** |
| 5 – Cession de droit | Article 35 |
| 6.3 – Contenu des prix | Article 10.1.3 |
| 8 – Pénalités pour retard | Articles 14.1 ; 14.1.3 |

# ANNEXE 1 : PRESTATIONS ATTENDUES

**Contexte**

Le paysage audiovisuel connaît, depuis plusieurs années, des mutations profondes, liées à l’essor des plateformes de streaming, au développement des réseaux sociaux et à l’émergence de nouveaux formats, notamment courts et/ou verticaux. Ces transformations ont profondément modifié les pratiques de consommation de fiction audiovisuelle, en particulier chez les jeunes : multiplication des supports de visionnage, usages nomades, fragmentés et individualisés, pratiques de multi-screening… Films, séries, web-séries, formats courts ou micro-dramas coexistent au sein parfois des mêmes écosystèmes, entrainant une porosité croissante entre contenus professionnels, semi-professionnels et amateurs.

Parallèlement, le public de la fiction télévisée tend à vieillir. Si les meilleures audiences de fiction à la télévision sont aujourd’hui exclusivement réalisées par des œuvres françaises, ces succès touchent un public relativement âgé. En 2024, l’âge moyen du public de la fiction diffusée en première partie de soirée s’établit à 64 ans, selon Médiamétrie. À l’inverse, sur les services de vidéo à la demande par abonnement, dont l’audience est sensiblement plus jeune, la consommation de fiction demeure largement dominée par les productions américaines, même si des évolutions récentes témoignent de la montée en puissance progressive des autres productions.

Dans le même temps, une part croissante de la consommation audiovisuelle des jeunes se déporte vers les réseaux sociaux et les plateformes de vidéos gratuites comme YouTube ou TikTok, qui constituent désormais des espaces centraux de découverte, de prescription et de narration.

Dans ce contexte, l’une des pistes explorées ces dernières années pour rajeunir les publics de la fiction audiovisuelle a consisté à développer des programmes dits « young adults », caractérisés par des écritures plus audacieuses, contemporaines voire transgressives dans leurs thématiques, mettant en scène de jeunes adultes afin que ces derniers puissent se sentir davantage représentés. Souvent conçus pour une diffusion prioritaire, voire exclusive, sur les plateformes, ces programmes visaient à mieux s’adapter aux usages des jeunes générations. Si certains d’entre eux ont rencontré un succès notable, à l’image de *Skam*, nombre de ces fictions ont eu quelques difficultés à émerger ou à s’inscrire dans des dynamiques de diffusion pérennes. France Télévisions a notamment fait le choix de réorienter sa stratégie éditoriale et de réduire le développement de ce type de fictions sur la plateforme Slash.

Ces constats nourrissent aujourd’hui des interrogations au sein de la filière sur le principe même des fictions destinées au public jeune et, plus généralement, sur les leviers les plus pertinents pour rajeunir les audiences de la fiction française. Ces questionnements portent à la fois sur les thématiques abordées, les modes de narration, les talents, les formats proposés, les modes de diffusion et de circulation des œuvres, ainsi que sur la relation construite avec les publics, notamment en matière de prescription, d’engagement et de fidélisation.

Comprendre la relation des jeunes à la fiction audiovisuelle apparaît dès lors indispensable, tant pour appréhender leurs pratiques et représentations que pour identifier concrètement les leviers les plus pertinents pour rajeunir l’audience de la fiction française.

**Objectif de l’étude**

Le CNC souhaite disposer d’une analyse approfondie de la relation des jeunes âgés de **15 à 34 ans** à la fiction audiovisuelle, notamment française, en documentant entre autres :

* les pratiques de consommation de fiction audiovisuelle des 15-34 ans (supports, formats, temporalités, contextes de visionnage…)
* leurs perceptions et représentations des œuvres de fiction, et en particulier des fictions françaises
* les ressorts d’engagement, d’attachement, d’abandon et de rejet vis-à-vis des œuvres
* la place de la fiction dans le quotidien des jeunes, leur sociabilité et leur construction identitaire
* l’appétence et la consommation de fictions « premium » (fiction commandée par des chaînes TV ou des services de VàDA à gros budget)
* le rôle des services de streaming, réseaux sociaux et communautés de fans dans la découverte et la circulation des contenus
* l’identification des contenus français et la perception de leur mise en avant
* les leviers concrets permettant de mieux toucher et fidéliser les publics jeunes, ainsi que les attentes en termes de récits, de formats, de genres, de narration, de modes de diffusion

Une liste d’œuvres ainsi qu’un lien vers des épisodes de fiction seront fournis par le CNC, afin de faire réagir les participants sur des œuvres précises. Le CNC souhaite en effet obtenir des éléments concrets afin de donner corps aux résultats et mieux comprendre les ressorts de l’adhésion ou non adhésion à un programme.

**Organisation du besoin**

Le besoin du CNC est constitué de deux volets complémentaires (deux lots distincts dans le cadre de la procédure) : une approche qualitative permettant d’explorer les motivations et perceptions qui sous-tendent le visionnage de fictions audiovisuelles, et plus spécifiquement le rapport à la fiction française, et une approche quantitative visant à mesurer et objectiver les usages.

Les prestataires peuvent répondre à un ou plusieurs lots. Chaque lot devra faire l’objet d’une proposition méthodologique et financière distincte.

* + 1. **Lot 1 :** **Etude qualitative**

**Objectif du lot**

Comprendre les logiques d’engagement des jeunes vis-à-vis de la fiction audiovisuelle, leurs représentations, leurs émotions, leurs pratiques sociales et leurs attentes.

Déterminer l’image et la place des fictions françaises dans leur pratiques et les leviers d’adhésion à ces fictions et freins.

**Attendus méthodologiques**

Le titulaire proposera une démarche qualitative structurée, pouvant combiner plusieurs outils et méthodes, sans se limiter à une approche strictement déclarative. Elle pourra par exemple comprendre le test de quelques séries auprès des participants pour recueillir leurs avis, des carnets d’écoute, l’observation de pratiques, des approches ethnologiques, etc.

La méthodologie devra notamment comprendre un échantillon qualitatif diversifié, intégrant :

* une diversité d’âges et de situations personnelles avec deux tranches d’âge étudiées : les 15-24 ans et les 25-34 ans
* une diversité de pratiques (occasionnels, habitués, assidus, distants) vis-à-vis de la fiction française
* une diversité d’affinités avec les différents genres et formats

**Thématiques à investiguer**

Le CNC souhaite notamment approfondir les sujets suivants :

* le rapport des jeunes à la fiction audiovisuelle (rituels, visionnage solitaire ou collectif, supports et conditions de visionnage)
* la perception des œuvres françaises, y compris la distinction (ou non) entre fictions dites « premium » et autres productions, selon les modes de diffusion et selon la cible (jeune vs. généraliste) : le CNC fournira les liens vers les épisodes de plusieurs fictions choisies
* les ressorts de l’adhésion ou non adhésion à ces fictions et les facteurs endogènes et exogènes (marque diffuseur, mode de diffusion etc)
* l’univers de consommation de ces fictions (TV, BVoD, VàDA, YouTube, réseaux sociaux, applis…) et le positionnement perçu de ces différents acteurs
* les sources d’information, de recommandation et les espaces de discussion autour des fictions (réseaux sociaux, communautés de fans, entourage, algorithmes)
* les mécaniques de fidélisation et d’abandon
* le rôle de la fiction dans la construction de l’identité, des valeurs et des représentations
* les tensions éventuelles (surcharge d’offre, arbitrages de temps…)
* les attentes des jeunes en matière de fiction audiovisuelle (formats, récits, personnages, thématiques, talents, modes de diffusion…)

**Livrables**

Le titulaire devra fournir :

* une synthèse sous format PowerPoint comprenant l’analyse des résultats, des verbatims et les enseignements clés
* des supports complémentaires issus de l’enquête (retranscription des entretiens, vidéos, carnets de visionnage, matériaux exploités)

**PSE 1 :**

En option (à valoriser isolément dans le devis) : réalisation d’une courte vidéo illustrant les principaux enseignements

**PSE 2 :**

En option, le prestataire peut proposer une méthodologie complémentaire basée sur du *social listening[[1]](#footnote-1)*. Cette option devra faire l’objet d’une ligne supplémentaire dans le devis. Le CNC décidera de l’activer ou non dès la notification du marché.

Les résultats sont attendus **au plus tard au mois de mai 2026**.

* + 1. **Lot 2 :**  **Etude quantitative**

**Objectif du lot**

Mesurer et objectiver les pratiques, perceptions et attentes des jeunes vis-à-vis de la fiction audiovisuelle, et comparer ces résultats à ceux des autres classes d’âge.

**Attendus méthodologiques**

Le titulaire mettra en place une enquête par questionnaire administrée en ligne.

L’échantillon devra :

* être représentatif des Français, selon les variables sociodémographiques usuelles (âge, genre, région…), avec un suréchantillon de 15-34 ans si nécessaire, pour permettre une lecture des résultats sur les 15-24 ans et les 25-34 ans
* permettre une lecture des résultats par région, classe d’âge, CSP, consommation cinéma et autres pratiques culturelles (consommation audiovisuelle, jeux vidéo, etc.)

**Thématiques à investiguer**

Le questionnaire devra s’appuyer sur les enseignements de l’étude qualitative menée en amont et explorer notamment les thématiques suivantes (liste non exhaustive) :

* habitudes de consommation de vidéos au sens large, et de fiction plus particulièrement (films, séries, web-séries, formats courts) ), toutes nationalités confondues et françaises
* notoriété et visionnage des formats verticaux et, par ailleurs, des micro-dramas
* appréciation des œuvres, et en particulier des fictions françaises
* notoriété et image des œuvres de fiction françaises (une liste d’œuvres sera partagée par le CNC)
* autres pratiques et activités culturelles
* freins éventuels à la consommation de fiction française et attentes associées
* modes de découverte et de recommandation des contenus

**Livrables**

Le titulaire devra fournir :

* l**es tris croisés**, sous la forme d’un fichier Excel défini par le CNC
* une **synthèse analytique** sous forme de PowerPoint, présentant les principaux enseignements de l’étude

Les retours sont attendus **dans le courant du mois de juillet 2026**.

**Les prestataires potentiels peuvent présenter des offres pour un ou plusieurs lots.**

**Chaque lot présenté doit faire l’objet d’une valorisation financière spécifique.**

# ANNEXE 2 : RYTHME DE PAIEMENT

**Lot 1 :**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Nature de la demande de paiement** | **Date à compter de laquelle le Titulaire peut demander le paiement** | **Pourcentage du montant forfaitaire HT** |
| **Avance** *(Si le candidat n’y a pas renoncé dans l’article 16)* | Avance | 10% |
| **Acompte n°1** | Fin du 1er trimestre | 25% |
| **Acompte n°2** | Fin du 2ème trimestre | 25% |
| **Acompte n°3** | Fin du 3ème trimestre | 25%  (duquel est déduit le cas échéant, le montant de l’avance versée) |
| **Solde** | Validation de la dernière livraison | 25% |

**Lot 2 :**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Nature de la demande de paiement** | **Date à compter de laquelle le Titulaire peut demander le paiement** | **Pourcentage du montant forfaitaire HT** |
| **Avance** *(Si le candidat n’y a pas renoncé dans l’article 16)* | Avance | 10% |
| **Acompte n°1** | Fin du 1er trimestre | 25% |
| **Acompte n°2** | Fin du 2ème trimestre | 25% |
| **Acompte n°3** | Fin du 3ème trimestre | 25%  (duquel est déduit le cas échéant, le montant de l’avance versée) |
| **Solde** | Validation de la dernière livraison | 25% |

# ANNEXE 3 : PROPRIETE DES DOCUMENTS

Il est fait application du CCAG-PI.

En précision du CCAG-PI, le CNC acquière les droits de propriété intellectuelle permettant notamment les types d’usage ci-dessous.

1. **Identification des droits cédés**

Le titulaire cède au CNC l’ensemble des droits patrimoniaux attachés aux résultats de l’étude, et notamment les droits :

* de les reproduire par tout moyen,
* de les représenter,
* de les utiliser et les diffuser,
* de les modifier, les adapter, les traduire, y faire des adjonctions ou suppressions,
* de les incorporer, en tout ou partie, à tout document préexistant ou à créer,
* de céder les droits acquis.

1. **Modes d’exploitation des droits cédés**
   1. **Le droit de reproduction**

Le droit de reproduction des résultats comporte :

* Le droit d'établir ou de faire établir tous les originaux, doubles, copies des résultats par tout moyen et sur tout support, papier ou électronique, en ligne ou hors ligne, et plus généralement sur tout support connu ou à venir,
* Le droit de mettre ou de faire mettre en circulation ces originaux, doubles ou copies des résultats en vue de permettre l'exercice des droits de représentations définis ci-dessous.
  1. **Le droit de représentation**

Le droit de représentation comporte :

* Le droit de représenter ou faire représenter les résultats, en tout ou partie, par mise à disposition au public notamment par télédiffusion linéaire ou non, par radiodiffusion linéaire ou non, par voie de presse nationale ou régionale, quotidienne, hebdomadaire ou mensuelle.
* Le droit de représenter ou faire représenter les résultats, en tout ou partie, dans des conférences, colloques, en France ou à l’étranger, que ces manifestations soient à accès libre ou réservé, à accès payant ou gratuit.
* Le droit d’éditer et de publier les résultats de l’étude dans des revues du CNC ou dans des publications éditées par des tiers.
* Le droit de représenter ou de faire représenter les résultats, en tout ou partie, sur réseau numérique, notamment sur les sites internet du CNC et des sites internet de publicité utilisés par le CNC.
  1. **Le droit d'adaptation**

Le droit d'adaptation comporte le droit pour le CNC de procéder ou de faire procéder aux traductions, adaptations et additions ou suppressions nécessaires à l’exercice des droits d’exploitation définis ci-dessus.

* 1. **Le droit d'utilisation secondaire**

Le droit d'utilisation secondaire comporte :

* Le droit d'utiliser ou d'autoriser l'utilisation des résultats ainsi que de tout élément entrant dans sa composition et notamment tout ou partie des commentaires qui pourraient en être extraits.
* Le droit d’exploiter tout ou partie des résultats sur tout support connu ou à venir.

1. **Lieu de l’exploitation**

La présente cession est consentie pour le monde entier.

1. **Durée de l’exploitation**

La présente cession est consentie pour toute la durée légale de protection des droits d’auteur.

1. **Exclusivité et utilisation par le titulaire**

La présente cession de droits est consentie à titre exclusif au CNC. Le titulaire ne peut en aucune façon rendre publics ou communiquer des résultats même partiels de l’étude sans l’accord préalable et exprès du CNC. Il ne peut en aucune manière rendre publique l’existence de cette prestation, notamment dans ses documents commerciaux, sans un accord préalable et exprès du CNC. Toute exploitation commerciale ou non commerciale de cette étude ne peut se faire qu'après accord exprès du CNC.

1. **Citation des sources**

Le titulaire s’engage à citer dans les documents remis au CNC les sources des études et recherches qu’il pourrait être conduit à utiliser.

1. Le social listening, également appelé « écoute sociale », est une méthode de recueil et d'analyse de discussions en ligne pour comprendre les opinions et sentiments des internautes [↑](#footnote-ref-1)